

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	9	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Christophe BÉNARD, Omar SKALLI HOUSSAINI, Adrien MURIEL, Marcelle MANEIN, Benoît AUNAC, Boris BRU, Céline SAVIGNI SKOWRONEK

Procurations : Gérard FAUVE donne procuration à Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Aude MARCELLI donne procuration à Patrick BUISSON, Annie ESCANDE donne procuration à Adrien MURIEL

Date de la convocation
07/03/2024

Absents excusés : Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Annie ESCANDE, Sandrine CURIE

Date d'affichage
07/03/2024

Absent :

Secrétaire de Séance : Christophe BÉNARD

*En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour : motion de soutien à la réhabilitation du seuil de Beauregard.
A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.*

Approbation du compte rendu du 13 février 2024

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Installation d'ombrières solaires : choix du candidat

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la délibération n°2024-002 du 13 février 2024, une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public pour une installation de production d'électricité photovoltaïques sur des ombrières a été publiée sur le site de la commune.

A l'issue du délai fixé, aucune candidature supplémentaire n'a été déposée en mairie.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de la proposition spontanée de « Ombrières solaires 47 », structure créée par la SEM Avergies en partenariat avec l'entreprise See You Sun.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution d'un titre d'occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières sur le terrain de Baysse nouvellement acquis, cadastré B0676 et B0001.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition de « Ombrières solaires 47 » pour installer une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.
- ✓ Approuve la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans.

Commune de Bajamont

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à venir ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Enfance : compte-rendu du conseil d'école du 8 mars

Monsieur le Maire et Claude PRION font un compte-rendu du dernier conseil d'école. Ils rappellent la programmation du loto de l'école organisé par l'APE le 23 mars à la salle polyvalente.

Aménagement de la RN21 section Agen-Nord : information suite à la réunion du 4 mars 2024

Claude PRION et Monsieur le Maire restituent les échanges de la réunion organisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) concernant le rétablissement des voies locales interceptées par le nouveau tracé de la RN21.

Conformément au document figurant en annexe, la mairie précise l'attention particulière apportée :

- ✓ A la gestion des eaux de pluie notamment dans l'objectif de protéger le village,
- ✓ A la facilité du trafic des engins agricoles,
- ✓ A la fluidité du trafic en général, durant la phase des travaux, la côte de La Belette étant la seule voie d'accessibilité au village, en particulier pour les camions,
- ✓ Dans la conception du rétablissement des voies ; nous signalons que l'emplacement de la voie 14 nous paraît plus pertinent car longeant la nationale,
- ✓ Vigilance sur l'extension du réseau communal.

Un compte-rendu de cette réunion sera transmis à la mairie. Il nous est demandé d'organiser une réunion avec les personnes impactées par ce rétablissement des voies locales ainsi que les organismes associés.

Motion de soutien à la réhabilitation du Seuil de Beauregard

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la lettre du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 janvier 2024, les invitant à soutenir le projet de réhabilitation du Seuil de Beauregard. Le Président de l'Agglomération d'Agen y précise que :

« Malgré une pluviométrie constante mais concentrée sur des périodes courtes, le débit de la Garonne reste à des niveaux très bas. Cette situation fragilise l'approvisionnement en eau potable des 100 000 habitants de l'Agglomération d'Agen dont la ressource est essentiellement la Garonne. Depuis plus de dix ans, les élus du territoire de l'Agglomération d'Agen et l'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard, portent un projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable au travers de la réhabilitation du Seuil de Beauregard sur la base du seuil naturel existant à cet endroit. »

Il y est exposé qu'afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des concitoyens, l'Agglomération d'Agen mène donc des démarches afin de relancer le projet de réhabilitation du seuil de Beauregard. La création de ce plan d'eau, luttant contre l'érosion des berges, permettrait en outre de créer un barrage hydroélectrique capable d'alimenter 3 000 foyers en électricité verte, une voie de circulation douce entre les deux berges de la Garonne tout en préservant la faune et la flore (escalier à poissons) et, à terme, de prévoir des pratiques sportives sur le bassin de rétention ainsi créé.

L'Agglomération d'Agen a alerté le Ministre en charge de la Transition Ecologique, en mars 2023, de la situation du territoire dont la ressource en eau potable repose sur la Garonne. Une solution, défendue par les élus locaux, serait la réhabilitation du seuil de Beauregard, permettant de sécuriser la ressource.

Une lettre ouverte à destination du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires est annexée au présent rapport. Elle demande le réexamen de la faisabilité du projet, tant sur le plan technique que juridique.

Lecture en est faite :

Commune de Bajamont

« Monsieur le Ministre,

Nous tous, habitants de l'Agenais, observons avec effarement le niveau de la Garonne depuis plusieurs années. Nous sommes inquiets et c'est cette peur qui nous pousse aujourd'hui à nous mobiliser et à vous interpeller.

En 2022, nous sommes rentrés en situation de sécheresse dès le printemps, et la situation est restée dramatique toute l'année. A la sortie de l'hiver 2022/2023, nous étions toujours à un niveau drastiquement bas. 2023 a été une année également compliquée car malgré une pluviométrie totale de 816 mm, celle-ci s'est concentrée exclusivement sur la fin de l'année, et nous avons durant toute l'année subi des débits très faibles pour la Garonne en raison de l'absence de manteau neigeux pyrénéen. Les données compilées par le Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) ces 18 derniers mois positionnent les débits de la Garonne à la station de Lamagistère aux niveaux les plus bas des enregistrements effectués. Nous avons vu jusqu'à fin octobre 2023 notre fleuve transformé en ruisseau.

C'est de notre territoire qu'il s'agit, et de notre réserve en eau.

Jusqu'à fin octobre 2023, la situation hydrologique tendue a imposé des restrictions de prélèvements renforcées et les réserves disponibles pour le soutien d'étiage ont été consommées à plus de 85%.

Les débits de la Garonne observés à la station de Lamagistère ont été l'hiver 2022/2023 trois à six fois inférieurs à la normale, atteignant le niveau critique de 120 m³/s entre janvier et mars 2023, là où une année médiane, ils devraient être entre 300 et 600 m³/s.

Cette situation s'installe et ces valeurs très basses observées en automne-hiver puis durant l'été 2023 deviennent la norme dans le contexte de changement climatique. La répartition de notre pluviométrie se modifie, nous recevons toujours entre 600 et 700 mm par an mais sur des périodes très courtes, concentrées et nous subissons le reste du temps des débits de la Garonne de plus en plus bas.

Comparativement aux 30 dernières années, la situation de notre territoire est critique. Nous sommes inquiets.

La modification de la répartition de la pluviométrie signifie pour nous un durcissement sur la ressource en eau et la cristallisation de plusieurs sujets problématiques qu'il va falloir affronter de manière urgente.

NOTRE PREMIERE PREOCCUPATION EST CELLE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES HABITANTS DE NOTRE TERRITOIRE.

Notre département du Lot-et-Garonne a la chance d'être traversé par des rivières importantes, qui sont la base de l'approvisionnement en eau de l'ensemble de la population.

Pour les 100 000 habitants de l'Agglomération, cette alimentation en eau potable est fragile car elle repose pour l'essentiel sur l'eau de la Garonne dans laquelle nous avons nos points de prélèvement.

Cette fragilité nous dépasse, elle est départementale. Ce sont 330 000 habitants qui sont concernés, particulièrement ceux des zones déjà vulnérables, et tous, nous appréhendons particulièrement les conditions extrêmes qui se dessinent pour les étés à venir.

A l'échelle départementale, un schéma directeur de la ressource en eau est en cours de finalisation, et celui-ci pointera les défaillances et les manques de cette ressource à ce niveau global, ainsi que la nécessité de mettre en place plusieurs réserves en eau. La première version du schéma directeur présentée en Préfecture le 7 décembre 2023 suppose une solidarité entre Agglomérations alimentées par la Garonne et le Lot, avec le reste du département en grande difficulté. Cela rend d'autant plus urgente la sécurisation de la ressource Garonne.

Les années 2022 et 2023 ont été une démonstration de nos craintes et ont mis en exergue l'urgence de la situation. Durant ces périodes, jusqu'à l'automne, le niveau de la Garonne a été soutenu par des lâchers d'eau comme cela n'était jamais arrivé.

Ce niveau de soutien ne sera pas possible tous les ans, les lacs des Pyrénées ne se remplissent pas, et nous sentons déjà que les années suivantes seront à nouveau très problématiques.

LA REHABILITATION DU SEUIL DE BEAUREGARD : UN PROJET INNOVANT POUR SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU.

Depuis plus de dix ans, les élus du territoire de l'Agglomération d'Agen et l'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard, portent un projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau, et particulièrement de l'eau potable au travers de la réhabilitation du seuil de Beauregard sur la base du seuil naturel existant à cet endroit (seuil à 36,3m NGF) et prédisposant à un barrage, tel qu'il fut créé en 1856.

Depuis des années, ce projet est bloqué alors que l'urgence s'accélère.

Ce projet n'a pas encore pu aboutir en raison de blocage administratif. Or il est temps aujourd'hui de considérer la signification qu'il porte dans le contexte climatique actuel et d'arrêter de se réfugier derrière une position juridique contestable alors qu'il s'agit de traiter d'un problème d'urgence majeure.

Au travers de cette lettre ouverte, nous vous demandons donc formellement de réexaminer la faisabilité de notre projet, tant sur les plans techniques que juridiques.

Commune de Bajamont

Le blocage actuel, outre qu'il soit en partie juridique, est essentiellement idéologique, avec une supposée défense de l'écologie, que nous contestons fermement.

Le projet défendu par nos élus et nos habitants est d'abord un projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable des 100 000 habitants de l'Agglomération et des 330 000 habitants du département, mais il est également pensé dans le respect des prescriptions environnementales avec la volonté de garantir une continuité écologique en particulier pour la migration de la Grande Alose et la circulation des poissons et des sédiments. Aujourd'hui, il intègre aussi de manière prégnante le contexte climatique qui se dessine pour les années à venir et qui menace la ressource en eau de l'Agglomération d'Agen.

Nous sommes persuadés qu'il existe des chemins juridiquement respectueux de l'Etat de droit et de ses principes et qui pour autant tiendront compte de la situation particulière de ce seuil naturel sur lequel le barrage existant doit être réhabilité. Il ne peut pas être opposé dans ce projet un dogme générique quant à la création des barrages, de même que le classement arbitraire de la Garonne au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement la positionnant en liste 1 en aval du seuil, et en liste 2 en amont.

Il est temps que les obstacles juridiques et écologiques soient levés car ils sont entièrement pris en compte dans la conception du projet voulu par l'Agglomération d'Agen.

Une analyse complète et objective du projet permettra alors de mettre en évidence ses avantages secondaires non négligeables : production d'énergie renouvelable, valorisation touristique, mobilités douces, etc...

Ainsi, tout en respectant le fleuve et le domaine patrimonial de l'Etat, l'agglomération d'Agen est volontaire pour être le maître d'ouvrage d'un projet de seuil dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire. Il est donc temps d'identifier ensemble la solution juridique respectueuse de l'Etat de droit qui permettra de mettre en mouvement ce projet.

NE TARDONS PLUS, IL Y A URGENCE !

Monsieur le Ministre, rouvrez sincèrement le dossier du seuil de Beauregard !

Le temps n'est plus à s'abriter derrière des arguties et des alibis juridiques qui sont tous dépassables ! le temps est à l'action.

Nous comptons sur vous !

Jean DIONIS DU SEJOUR

Maire d'Agen

Président de l'Agglomération d'Agen

Michel LAUZZANA

Député de Lot-et-Garonne

Christian DEZALOS

Président de l'Association pour la réhabilitation du seuil de Beauregard

Pascale LUGUET

Maire de Boé

Francis GARCIA

Maire du Passage d'Agen ».

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ L'adoption d'une motion de soutien à cette lettre ouverte, adressée au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et,
- ✓ La mise à disposition de la population bajamontaise de la pétition de soutien à cette lettre ouverte.

Questions d'actualité

Information : repas des aînés

Pour rappel, le repas des aînés sera servi cette année dimanche 17 mars à 12h à la salle polyvalente en présence de l'équipe municipale et du CCAS.

Il s'adresse aux bajamontais de plus de 70 ans et leurs conjoint(e)s.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 9 avril 2024 à 20h00

Commune de Bajamont

ANNEXE



Réunion d'échange avec les élus sur le rétablissement des voies locales interceptées par le nouveau tracé de la RN21 (Pont-du-Casse, Foulayronnes, Bajamont et la Croix-Blanche)

4 mars 2024



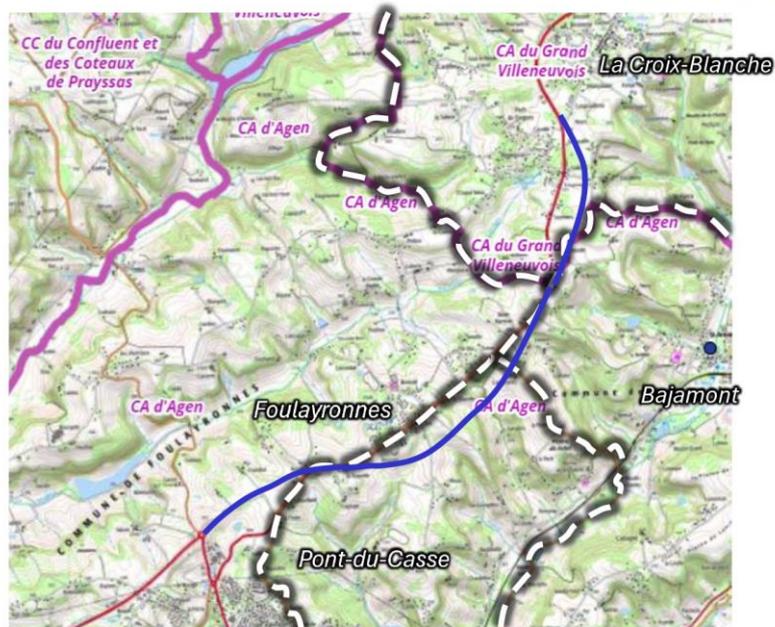
Sommaire



- ▶ Rappel du tracé retenu
- ▶ Zooms sur les rétablissements
- ▶ ANNEXES :
 - ▶ rappel sur les étapes de la concertation,
 - ▶ présentation de novembre 2022,
 - ▶ les arbitrages ministériels (décision 2023, tracé court n°1 et déviation de Galimas),
 - ▶ arrêté préfectoral de prise en considération du 29/12/2023

Tracé retenu

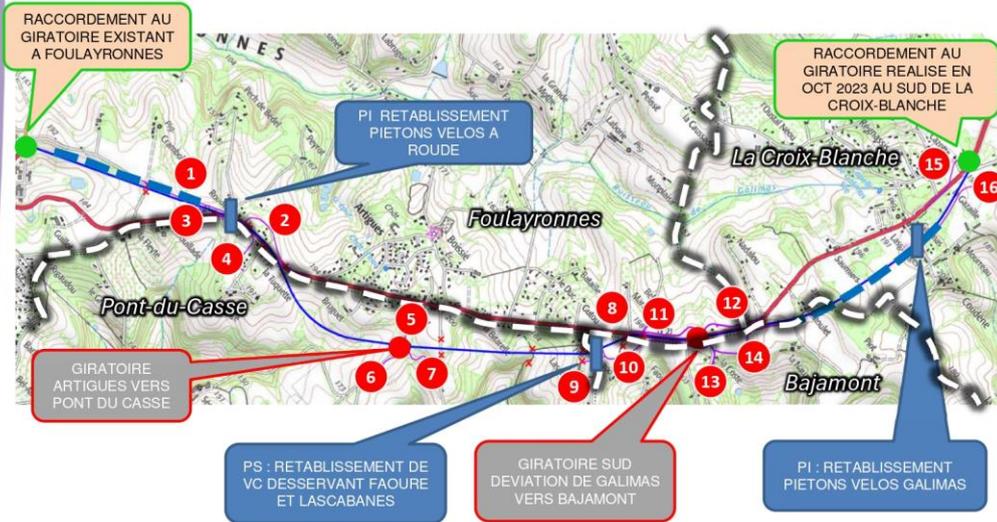
Carte globale



Commune de Bajamont

Carte tracé retenu

-  Ouvrage d'art (Passage supérieur ou passage inférieur)
-  Giratoire à créer
-  Giratoire existant ou créé récemment
-  Créneau de dépassement



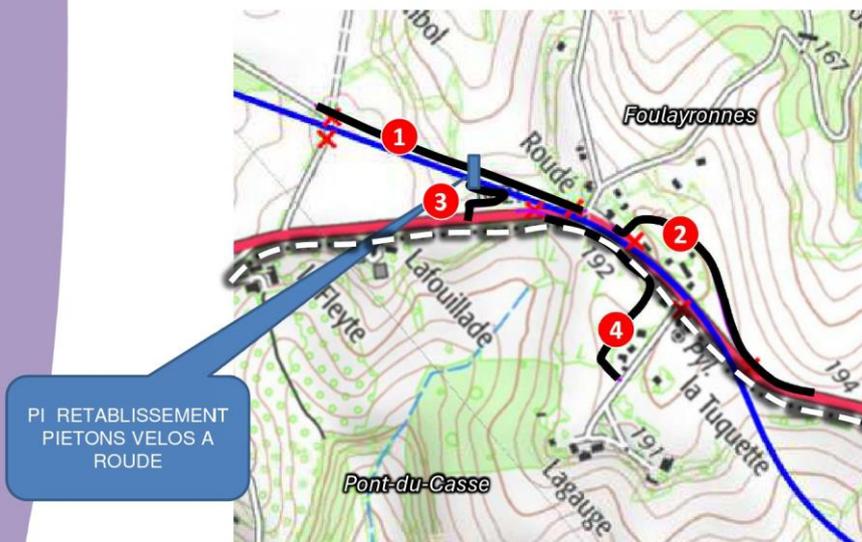
RN 21 Agen Nord Réunion d'échange avec les élus – 4 mars 2024

5

Rétablissements ROUDE

 Voie coupée et rétablie

aménagements
de la RN21
Agen / Villeneuve-sur-Lot



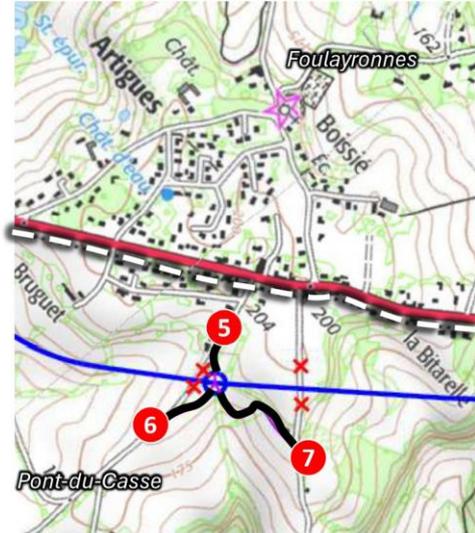
RN 21 Agen Nord Réunion d'échange avec les élus – 4 mars 2024

6

Commune de Bajamont

Rétablissementments GIR. ARTIGUES

✗ Voie coupée et rétablie

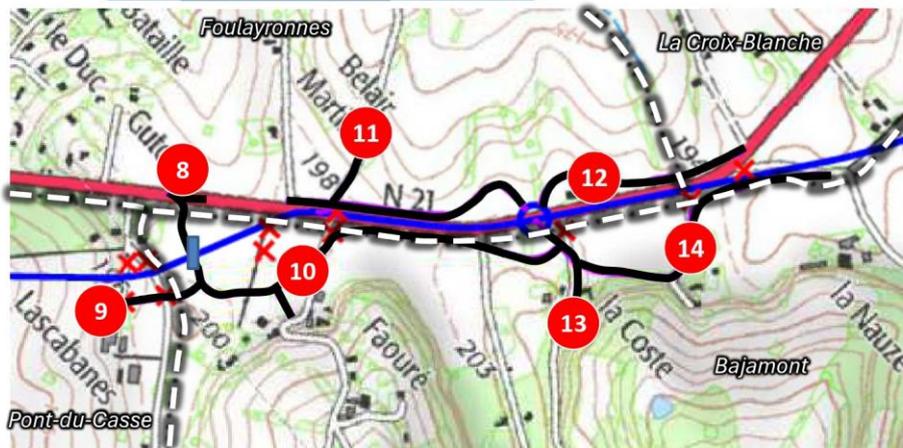


Rétablissementments LASCABANES ET GIR. SUD GALIMAS

✗ Voie coupée et rétablie



PS : RETABLISSEMENT DE VC DESSERVANT FAOURE ET LASCABANES



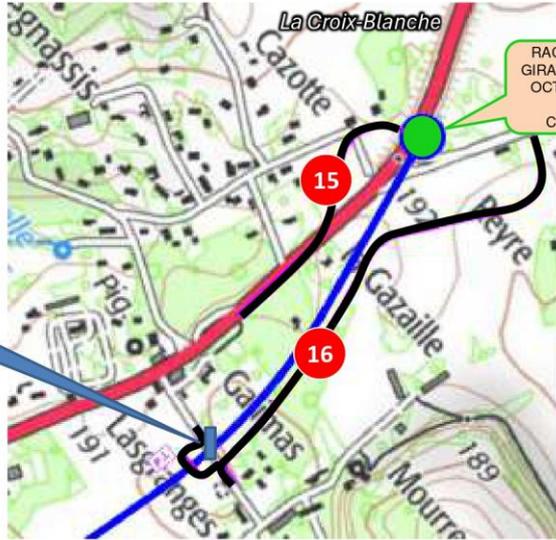
Commune de Bajamont

Rétablissement GALIMAS ET GIR. CROIX BLANCHE

Voie coupée et rétablie

aménagement
de la RN21
Agen / Villeneuve-sur-Lot

PI : RETABLISSEMENT
PIETONS VELOS A
GALIMAS



RACCORDEMENT AU
GIRATOIRE REALISE EN
OCT 2023 AU SUD DE
LA
CROIX-BLANCHE

RN 21 Agen Nord Réunion d'échange avec les élus – 4 mars 2024

9

Calendrier prévisionnel

aménagement
de la RN21
Agen / Villeneuve-sur-Lot

Etudes préalables
à la DUP
Mars 2024

Enquête publique
DUP
Avril 2025

Etudes de projet
Autorisation
environnementale
2025-2026

Travaux
2027-2028

Mise en service
2029

RN 21 Agen Nord Réunion d'échange avec les élus – 4 mars 2024

10

Questions supplémentaires



Annexes

Retours concertation



- ▶ Du 7 février au 20 mars 2022 : concertation au titre du code de l'environnement
- ▶ 20 avril 2022 : bilan du garant
- ▶ Juillet 2022 et octobre 2022 : COPIL
- ▶ Novembre 2022 : présentation au public
- ▶ Fin 2022 : arbitrages ministériels

Les décisions



- ▶ La DREAL a analysé l'ensemble des propositions et conduit les analyses complémentaires lorsque c'était nécessaire.
- ▶ Elle en a déduit des avis techniques.
- ▶ La solution retenue résulte des arbitrages du Ministère des Transports, décrits pages suivantes :
 - ▶ Décisions du 8 juillet 2022
 - ▶ Décisions du 11 octobre 2022
 - ▶ COPIL du 6 juin 2023

Décisions 8 juillet 2022



- ▶ Opportunité du projet confirmée
- ▶ Pas de besoin pour un aménagement à 2x2 voies
- ▶ Tracé court 1 retenu comme la variante préférentielle
- ▶ Etude complémentaire de l'option en aménagement sur place à Galimas et de l'inflexion à Lascabanes

Décisions 11 oct. 2022



- ▶ Combinaison de tracés :
 - ▶ Tracé long Artigues + trace court Galimas : non car équivalent au trace long en impacts
 - ▶ Tracé court 1 + tracé court 2 : non car ajout d'un giratoire pénalisant pour le trafic
- ▶ Accord pour optimisation locale des rétablissements
- ▶ Accord pour déplacement du giratoire de Bajamont vers la Côte de la Belette
- ▶ Accord pour ne pas infléchir le tracé à Lascabanes (surcoût de 3M€)
- ▶ Avis sur les options tracé neuf et aménagement sur place à Galimas à présenter en réunion publique

COPIIL 6 juin 2023



- ▶ Décision du ministre favorable sur la poursuite des études sur la base de la variante tracé court n°1 avec tracé neuf à Galimas
- ▶ Les études préalables à la DUP sont lancées
- ▶ Les études spécifiques agricoles seront réalisées par la Chambre d'Agriculture et la SAFER
- ▶ Arrêté préfectoral de prise en consideration du tracé retenu à prendre (*pris le 29/12/2023*)